

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 4 Octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, CARPENTIER-BORTOLOTTI, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur SANCHEZ*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, BRILLY, VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 6/2 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ – ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.
Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Responsable du Secteur espaces verts à temps complet.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable du Secteur espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique B, et correspondant au grade de Technicien à temps complet par délibération dès lors qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires pour exercer les missions suivantes :

■ **Réalisation d'aménagements et maintenance des espaces verts de la Collectivité :**

- Maintenance des espaces verts et des plans d'eau ;
- Direction des équipes techniques des espaces verts, encadrement des stagiaires, T.I.G. et Pass'Permis ;
- Planification des chantiers ;

.../...

- Planification du temps de travail des agents ;
- Faire respecter le port des EPI ;
- Elaboration du budget (*pour proposition à la Direction*) ;
- Gestion des relations avec les entreprises (*Association d'insertion, entreprises titulaires des marchés publics*) ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Responsable du Secteur espaces verts à temps complet, pour une durée déterminée d'un an.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme dans la gestion des espaces verts ou de connaissances et pratiques approfondies des métiers techniques liés aux espaces verts ;

- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Techniciens Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

● **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Le Maire,

AL. BERTONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....